Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2005

Distr. générale 5 avril 2006 Français Original : anglais

Compte rendu analytique de la 9^e séance

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 6 mai 2005, à 10 heures

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (suite)

Adoption de l'ordre du jour

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-33590 (F)



La séance est ouverte à 10 h 10.

Débat général (suite)

- 1. **M. Badji** (Sénégal) déclare que nombreux étaient ceux qui avaient espéré l'avènement d'un monde délivré du péril nucléaire lors de l'entrée en vigueur, en 1970, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) mais que le monde n'a pas cessé d'être hanté par la menace d'une catastrophe nucléaire. Toutefois, le Traité pourrait encore libérer le monde des armes nucléaires sous réserve que les États parties qu'ils soient ou non dotés de l'arme nucléaire s'acquittent sans tarder de leurs engagements respectifs, sur la base des trois piliers du Traité que sont le désarmement, la non-prolifération et le droit de bénéficier des utilisations pacifiques de la technologie nucléaire.
- 2. Si la non-prolifération verticale continue de susciter de graves préoccupations, des progrès considérables ont été réalisés dans le domaine de la non-prolifération horizontale, comme en témoigne notamment l'établissement de zones exemptes d'armes nucléaires. À cet égard, le Gouvernement mexicain mérite d'être félicité pour avoir organisé en avril 2005 une Conférence des États parties et signataires de traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires. Les États africains qui n'ont pas encore ratifié le Traité instituant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) devraient le faire dès que possible, afin que ce traité puisse rapidement entrer en vigueur. Il faudrait en outre qu'Israël ratifie le TNP et soumette ses installations au général de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) en vue de faciliter la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient.
- 3. Rappelant l'adhésion de son pays à la Convention de Bamako de 1991 sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique, le représentant du Sénégal engage tous les pays ceux notamment qui mettent en oeuvre des programmes nucléaires à respecter rigoureusement les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale relative à l'interdiction de déverser des déchets radioactifs (A/RES/58/40).
- 4. Il reste encore beaucoup à faire dans les domaines de la non-prolifération verticale et du

- désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du TNP. Tous les États Parties à la Conférence du désarmement, et plus particulièrement les États non nucléaires, doivent faire preuve de la souplesse et de la détermination requises pour assurer le fonctionnement effectif de la Conférence. La délégation sénégalaise continue à appuyer le programme de travail proposé par le groupe des cinq ambassadeurs, qui offre une base crédible de négociations.
- Le Sénégal approuve sans réserve le Document final de la Conférence des Parties tenue en 2000, où il est dit que la seule véritable garantie contre la menace ou l'usage des armes nucléaires demeure leur complète élimination. L'application des 13 mesures pratiques de désarmement nucléaire adoptées à la Conférence des Parties en 2000 contribuerait à la réalisation de cet objectif; il faut noter à cet égard la décision de négocier un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires. Il est également indispensable que le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires entre en vigueur dès que possible. La sénégalaise souhaite pour conclure délégation réaffirmer le droit qu'ont les États d'exploiter l'énergie et la technologie nucléaires à des fins pacifiques, conformément à l'article IV du TNP.
- 6. **M. Baatar** (Mongolie) estime que le TNP est l'instrument juridique contraignant le plus important dont dispose la communauté internationale pour arriver à l'élimination des armes nucléaires. Il est indispensable de réaliser l'universalité absolue du Traité pour que le régime de non-prolifération ait une portée mondiale. Il faut se féliciter de l'adhésion de Cuba et du Timor-Leste au Traité et l'Inde, Israël et le Pakistan devraient en faire autant dès que possible en tant qu'États non nucléaires.
- 7. Il est regrettable que les 13 mesures relatives au désarmement nucléaire énoncées à l'article VI du TNP n'aient pas encore été intégralement appliquées et la Conférence des Parties en 2005 offre une occasion favorable de progresser dans ce domaine. La délégation mongolienne tient à réitérer qu'elle appuie fermement le Traité sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires et accorde une grande importance à son entrée en vigueur et à son universalité : elle demande à tous les États qui n'ont pas encore signé ou ratifié ce traité de le faire aussitôt que possible.

2 05-33590

- Les négociations concernant l'élaboration d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes ou autres dispositifs explosifs nucléaires n'ont que trop tardé et ce traité devrait également s'appliquer aux stocks existants. Il est regrettable qu'à la cinquante-neuvième session de générale la résolution l'Assemblée (A/RES/59/81), qui est traditionnellement adoptée par consensus, ait du être mise aux voix. La Mongolie accueille avec satisfaction l'engagement pris par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie en vertu du Traité sur la réduction des armements stratégiques offensifs (« Traité de Moscou ») et se joint au Secrétaire général pour engager les deux parties concernées à conclure un accord relatif au contrôle des armements qui ne porte pas seulement sur leur démantèlement mais rendent ce dernier irréversible.
- 9. La Mongolie s'associe sans réserve aux orateurs précédents qui ont fait valoir que le régime mondial de non-prolifération se heurte à de nombreux problèmes. La propriété et la maîtrise d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs ne sont plus uniquement limitées aux États et à cet égard, la délégation mongolienne a été consternée par les révélations concernant le réseau clandestin d'achats d'Abdul Qadeer Khan. Plusieurs initiatives internationales ont été adoptées en vue d'inverser cette tendance dangereuse, notamment la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Mongolie se félicite également de l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention internationale pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire.
- 10. La crédibilité des mesures de non-prolifération, de contrôle des armements et de désarmement dépend dans une large mesure de l'efficacité de leurs régimes de vérification. À cet égard, la Mongolie tient à réaffirmer son attachement au système général de garanties de l'AIEA et à ses protocoles additionnels. Elle souhaite également souligner le droit inaliénable qu'ont les États non nucléaires de participer aux échanges les plus larges possibles d'équipements, de matières et d'informations scientifiques et techniques en vue des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- 11. Les zones exemptes d'armes nucléaires constituent un élément fondamental du régime mondial de la non-prolifération. La Mongolie a toujours appuyé les zones existantes et félicite le Gouvernement mexicain d'avoir organisé en avril 2005 la Conférence

des États parties et signataires de traités établissant des zones exemptes d'armes nucléaires, au cours de laquelle plusieurs représentants ont déclaré reconnaître et soutenir sans réserve le statut international de la Mongolie en tant que pays exempt d'armes nucléaires. Les conclusions de la Conférence ont également été accueillies avec satisfaction par le Mouvement des pays non alignés. Enfin, la Mongolie préconise la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la péninsule coréenne et appuie donc énergiquement le processus multilatéral visant à résoudre le problème par des moyens pacifiques.

Adoption de l'ordre du jour

La séance est suspendue à 10 h 40; elle est reprise à 11 h 50.

- 12. **Le Président** appelle l'attention sur l'ordre du jour provisoire et la déclaration y relative du Président (NPT/CONF.2005/CRP.1 et CRP.2, respectivement), qui ont été approuvés par les membres du Bureau. En l'absence d'opposition, il considérera que les participants à la séance souhaitent adopter les deux documents.
- 13. **M. Abdelaziz** (Égypte) estime que pour parvenir à un consensus, tous les points de vue doivent être pris en considération. L'Égypte pourrait accepter l'orientation différente dont témoignent l'ordre du jour provisoire et la déclaration du Président à ce sujet, avec deux modifications mineures. Tout d'abord, pour reprendre le libellé précédent, la formule « à la lumière de » à la première ligne de la déclaration du Président devrait être remplacée par « compte tenu de ». Deuxièmement, à la deuxième ligne de la déclaration. il conviendrait d'insérer les mots « et les résultats » après le mot « résolution ».
- 14. **Le Président** regrette que sa proposition ne puisse être adoptée par consensus, mais il est certain que la Conférence continuera à s'en remettre à lui en tant que Président pour arriver à un consensus sur l'ordre du jour. Il est indispensable d'aborder les questions de fond dès que possible : il demande donc à toutes les délégations intéressées de poursuivre les consultations afin de trouver au plus tôt une issue à l'impasse actuelle.

La séance est levée à midi.

05-33590